

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22306284***Déposé
24-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0847129803

Nom(en entier) : **CENTRE D'AFFAIRES NATALIS**(en abrégé) : **CAN**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Natalis 2
: 4020 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

La société anonyme **"INVEST MINGUET GESTION"**, ayant son siège à 4020 Liège, Rue Natalis 2, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège, sous le numéro TVA BE 0472.499.470, ayant pour représentant permanent Monsieur MINGUET Laurent, nommée à cette fonction aux termes l'assemblée générale du 18 décembre 2017, publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 19 octobre suivant, sous le numéro 18154118.

2. Monsieur **MINGUET Florent Paul Philippe**, né à Liège le 22 décembre 1988, domicilié à 4052 Chaudfontaine (Beaufays), Rue les Oies, 33, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 18 décembre 2017, dont question ci-avant.

Agissant en qualité d'administrateurs de la société anonyme **"CENTRE D'AFFAIRES NATALIS"**, en abrégé **"CAN"**, ayant son siège à 4020 Liège, Rue Natalis 2, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège, sous le numéro TVA BE 0847.129.803, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Louis URBIN-CHOFFRAY, Notaire ayant résidé à Esneux, en date du 26 juin 2012, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge le 13 juillet suivant sous le numéro 12123522 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, en date du 30 décembre 2021, en cours de publication aux annexes du Moniteur belge.

Agissant en leur dite qualité et en vertu des pouvoirs leur conférés par l'assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné le 30 décembre 2021, dont question ci-avant, ont requis le Notaire soussigné d'acter que :

I. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les administrateurs précités constatent que l'augmentation de capital a été souscrite par la société anonyme **"INVEST MINGUET GESTION"**, ayant son siège à 4020 Liège, Rue Natalis 2, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège, sous le numéro TVA BE 0472.499.470, pour un montant d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00 €), et libérée à concurrence d'un/quart par un versement de trois cent septante-cinq mille euros (375.000,00 €) sur le compte ouvert auprès d'ING.

En conséquence, la somme de trois cent septante-cinq mille euros (375.000,00 €) se trouve à la disposition de la société.

Les administrateurs précités constatent que la société anonyme **"LOUVIGNY PICTURES"**, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la Bonté 5, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro BE 0473.169.463, n'a pas souscrit dans le délai fixé à l'augmentation de capital. La société anonyme **"INVEST MINGUET GESTION"**, a décidé de ne pas souscrire aux actions restantes offertes à titre réductible aux actionnaires ayant déjà souscrit.

En conséquence de ce qui précède, les administrateurs précités constatent que l'augmentation de capital est souscrite et réalisée et qu'ainsi le capital est porté de d'UN MILLION NONANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (1.099.445,00 €) à DEUX MILLIONS CINQ CENT NONANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (2.599.445,00 €), par la création d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

II. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la modification de l'article 5 des statuts est devenue définitive.

Cet article est remplacé par le texte suivant :

« *Le capital est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT NONANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (2.599.445,00 €).*

Il est représenté par deux millions (2.000.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux millionième (1/2.000.000ième) du capital. »

CLOTURE

Pour extrait conforme

Le 19 janvier 2022

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").